Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260130-DCISION_2026_11-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-11	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg - lot 1 VRD : notification d'un avenant n°1

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 septembre 2025 ;
- VU la proposition d'attribution par les membres de la commission, suivant procès-verbal en date du 7 novembre 2025 ;
- VU la décision n°2025-117 du 12 décembre 2025 autorisant la signature du marché ;
- VU la demande d'avenant n°1 faite par l'entreprise COLAS le 27 janvier 2026 afin d'y intégrer des travaux en moins-value et en plus-value ;

DECIDE

- De conclure, au nom de la commune, avec l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé 4 rue Röntgen – ZI de Kernenez 29000 QUIMPER, un avenant n°1 au marché public de travaux pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, afin d'y ajouter des travaux en moins-value et en plus-value. Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 56 615,30 € HT, soit 67 938,36 € TTC (+ 9,79 % d'écart introduit par l'avenant).

Fait à Pluguffan, le 30 janvier 2026

LE MAIRE

Alain DECOURCHELLE